PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUEUILLE dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANUTO Stéphane, Maire. Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2024.

<u>Présents</u>: Mrs CANUTO Stéphane, BOUCHET Patrick, MAY Patrick, PECOUL Jérôme, Mmes GUEMY Aurélie, DEAT Mireille, MORALES Irène et RAYNAUD Isabelle.

Monsieur MORALES Anthony, étant arrivé en réunion à 19 heures 45, n'a pas pris part aux délibérations 1, 2, 3, 4 et 5 (vote des taux communaux pour 2024).

Excusés: Monsieur HERISSE Willy, Monsieur TIXIER Tristan.

Secrétaire : Monsieur BOUCHET Patrick.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2024
- 2. <u>Budget Communal</u>: vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 3. <u>Budget Annexe Assainissement</u>: vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 4. <u>Budget Annexe Transport Scolaire</u>: vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
- 5. <u>Budget Communal</u>: vote du Budget Primitif 2024 avec affectation du résultat, vote des taux communaux des taxes locales pour 2024, vote des subventions diverses, etc...)
- 6. <u>Budget Annexe Assainissement</u>: vote du Budget Primitif 2024 avec affectation du résultat
- 7. <u>Budget Annexe Transport Scolaire</u>: vote du Budget Primitif 2024 avec affectation du résultat
- 8. Vote du tarif de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2024
- 9. Action sociale en faveur des anciens pour 2024/2025
- 10. Action sociale en faveur des agents communaux pour 2024
- 11. Coupure nocturne de l'éclairage public
- 12. Questions diverses
- 13. Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour en début de séance, ce sont :

- Changement du délégué titulaire au SIAEP de Sioule et Morge
- Changement du référent déontologue des élus

Le Conseil Municipal, ainsi réuni, a pris les décisions suivantes (par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, sauf indication contraire) :

1. <u>Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du</u> 13 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2024 a été validé sans observation.

2. Budget communal et budgets annexes : vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Administrateur des Finances Publiques, Chef de Service Comptable des Finances Publiques de 4ème catégorie au SGC de RIOM, Monsieur Bruno FLATRES, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- **1°) Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Services Assainissement et Transport Scolaire);
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par Monsieur Bruno FLATRES, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Vote du Compte Administratif 2023 du Budget principal Commune

Voté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ; le Maire étant sorti au moment du vote

4. Vote du Compte Administratif 2023 du Budget annexe d'Assainissement

Voté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ; le Maire étant sorti au moment du vote

5. Vote du Compte Administratif 2023 du Budget annexe de Transport Scolaire

Voté par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ; le Maire étant sorti au moment du vote.

Ces documents sont consultables en Mairie.

6. Vote des taux communaux des taxes locales pour 2024

Les membres du conseil municipal décident de conserver les mêmes taux d'impositions directes locales votés en 2023, soit :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :
 34,94%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :
 59,24%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale et sur les logements vacants (THRS et THLV) :

10,23%

7. Vote du Budget Primitif principal de la Commune pour 2024

Le budget est voté comme suit :

- Section de fonctionnement s'équilibrant à 348 900.58 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement s'équilibrant à 196 532.32 € en dépenses et recettes

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Gros travaux dans divers bâtiments communaux : 13 742 €
- Achat de mobilier urbain : 877.21 €
- Réfection de l'insonorisation salle polyvalente : 37 500 €
- Alimentation basse tension Les Chanôts : 5 960 €
- Poteau béton à Montfaucon : 1 020 €
- Optimisation système de gestion éclairage public : 590 €
- Grosses réparations suite à sinistre grêle : 47 000 €
- Rénovation éclairage public Bourg : 18 100 €
- Rénovation éclairage public Le Marcha et Route de Montfaucon :

7 300 €

Les principales recettes d'investissement sont :

- Remboursement par Auvergne Habitat des travaux d'éclairage public Le Marcha : 7 300 €

8. Vote du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2024

Le budget est voté comme suit :

- Section de fonctionnement s'équilibrant à 24 333.36 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement s'équilibrant à 52 648.42 € en dépenses et recettes

9. Vote du Budget Primitif du Service de Transport Scolaire pour 2024

Le budget est voté comme suit :

- Section de fonctionnement s'équilibrant à 6 455.05 € en dépenses et recettes
- Section d'investissement s'équilibrant à 5 970.00 € en dépenses et recettes

10. Vote des subventions pour l'exercice 2024

- Autres associations : 2 000 € qui seront répartis en cours d'année en fonction des demandes
- Subvention d'exploitation au budget annexe d'Assainissement : 8 168.18 €

11. Fixation des tarifs de garderie périscolaire pour la rentrée 2024/2025

Les membres du conseil municipal décident, par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, de reconduire les mêmes tarifs fixés pour 2023/2024, soit :

- Lundi mardi jeudi vendredi : de 7 h à 8 h 20 : un euro par élève
- Lundi mardi jeudi vendredi : de 16 h à 18 h : un euro par élève (toute demi-heure ou heure commencée étant payable en totalité)

12. Action sociale envers les Anciens

Pour l'année 2024, le repas ayant eu lieu seulement le 10 mars 2024 (en raison de l'indisponibilité de la salle polyvalente) et les boîtes de chocolat devant être distribuées fin mars, Monsieur le Maire propose d'organiser l'action sociale en faveur des Anciens de plus de 65 ans en début d'année 2025, en conservant les mêmes critères d'éligibilité.

Il propose également de solliciter des devis et des propositions de menus auprès de deux traiteurs locaux, avec une fourchette de prix de 35 à 40 € par convive.

L'animation musicale assurée par la chanteuse Aline Kralik lors du repas du 10 mars 2024 ayant été très appréciée des participants, il propose de lui demander un devis et ses disponibilités pour le prochain repas des Anciens prévu en 2025.

Il propose aussi aux veufs ou veuves d'une personne qui, avant son décès, remplissait la condition d'âge et l'une des deux autres conditions indiquées ci-dessus pour les invités, ainsi qu'aux conjointes, compagnes, conjoints ou compagnons des personnes invitées, ainsi qu'aux membres du conseil municipal de participer à ce repas avec leur conjoint(e) ou compagne (compagnon) étant entendu que chacun d'eux réglera le prix de son repas.

La dépense sera inscrite à l'article 623 du budget communal de l'exercice 2025.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal:

- 1) Approuve les propositions de Monsieur le Maire concernant l'organisation d'un repas en début d'année 2025, pour les Aînés de plus de 65 ans répondant aux critères ci-dessus définis et demeurant à leur domicile et l'achat de colis pour les Anciens hébergés en EHPAD;
- 2) Décide que les personnes répondant aux critères ci-dessus définis, qui ne pourront pas assister au repas, recevront à domicile une boîte de chocolats ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire à consulter les traiteurs SOLIGNAT de CHANAT-LA-MOUTEYRE et DOUBLE M des ANCIZES, à lancer les invitations aux Anciens en temps voulu et à passer commande pour les colis et chocolats.

13. Action sociale envers les agents communaux

Le conseil municipal décide que chaque agent communal employé dans l'année 2024 recevra à Noël :

- Un chèque cadeau d'un montant de 180 €
- Un colis d'un montant de 42 €

14. Coupure nocturne de l'éclairage public

Le conseil municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide : L'extinction de l'éclairage public dans les villages et dans le bourg sera de 23 heures à 4 heures du matin, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2024, ceci de manière permanente Un arrêté d'extinction nocturne de l'éclairage public sera pris par le Maire.

15. <u>Désignation d'un délégué titulaire au SIAEP de Sioule et Morge en remplacement</u> d'un délégué parti

Madame RAYNAUD Isabelle, seule candidate, est désignée déléguée titulaire

16. <u>Désignation d'un référent déontologue : modification de la délibération prise le</u> 13 février 2024

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 :

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis moins de trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;

Considérant que la Commune de Queuille a adhéré à l'Association des Maires de France et du Puy De Dôme (AMF 63) au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'AMF 63 propose aux Communes adhérentes trois personnes spécialistes des questions de déontologie disposées à assumer le rôle de référent déontologue des élus locaux ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il a été décidé de désigner comme référent déontologue, en lieu et place de Monsieur **Philippe GAZAGNES**, dont le planning est déjà complet :

Monsieur Gérard PAYET, ancien Magistrat des juridictions financières est nommé en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

17. Questions diverses

A/ Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale l'état des indemnités de fonctions perçues par le Maire et les 2 Adjoints pour l'exercice 2023

B/ Les conseillers municipaux se chargent de distribuer le bulletin communautaire et le guide des animations culturelles 2024

C/ Un point est fait concernant le contenu du prochain bulletin municipal dont l'élaboration a été confiée à Monsieur Patrick BOUCHET, conseiller municipal

D/ Une Journée Verte est prévue le samedi 25 mai 2024 de 8 heures à 12 heures, suivie d'un casse-croûte convivial

E/ Un point est fait sur les travaux d'enfouissement des lignes électriques non achevés. Le Maire va relancer l'entreprise.

F/ Une information est donnée concernant la réglementation des boisements sur le territoire intercommunal, la démarche sera menée par la Communauté de Communes de Combrailles Sioule et Morge

G/ La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 21 mai 2024 à 19 H 30.

H/ La cérémonie commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945 aura lieu au Monument aux Morts à 11 heures, avec dépôt de gerbe et vente des Bleuets de France

I/ Les marchés semi-nocturnes sont reconduits en 2024, les 16 juillet et 20 août

J/ Les travaux de remise en état du logement communal sis 3 Avenue du Méandre sont achevés, Les candidatures sont examinées par le conseil municipal qui retient Monsieur FENOYER Denis

K/ Il est demandé aux conseillers municipaux siégeant dans les diverses commissions intercommunales d'être plus assidus aux réunions

L/ Le ralentisseur de l'entrée de Bouchetel étant en très mauvais état va être supprimé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Procès-verbal approuvé en réunion du conseil municipal le 21 mai 2024.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS AU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024 A 19 HEURES

Le Maire,

Mr CANUTO Stephane

Le Secrétaire de séance,

Mr BOUCHET Patrick

Les membres du conseil municipal :

Nom	Prénom	Signature
CANUTO	Stéphane	X
MORALES	Anthony	H
GUEMY	Aurélie	
BOUCHET	Patrick	3 reson
HERISSE	Willy	
DEAT	Mireille	Deak
MAY	Patrick	2005
PECOUL	Jérôme	
RAYNAUD	Isabelle	Taynam
MORALES	Irène	Moch
TIXIER	Tristan	